

E 5196

ASSEMBLÉE NATIONALE

TREIZIÈME LÉGISLATURE

SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2009-2010

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale
le 26 mars 2010

Enregistré à la Présidence du Sénat
le 26 mars 2010

**TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE
L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION**

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT

Décision du Conseil portant nomination d'un membre de la Cour des comptes.

7301/10



**CONSEIL DE
L'UNION EUROPÉENNE**

Bruxelles, le 24 mars 2010

7301/10

**INST 73
CMPT 8
JUR 127**

ACTES LÉGISLATIFS ET AUTRES INSTRUMENTS

Objet: DÉCISION DU CONSEIL portant nomination d'un membre de la
Cour des comptes

DÉCISION DU CONSEIL

du

portant nomination d'un membre de la Cour des comptes

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, et notamment son article 286, paragraphe 5,

vu la proposition du gouvernement irlandais,

vu l'avis du Parlement européen¹,

¹ Avis du ... (non encore paru au Journal officiel).

considérant ce qui suit:

- (1) Par décision du Conseil du 23 janvier 2006¹, le mandat de Mme Maire GEOGHEGAN-QUINN avait été renouvelé pour la période allant du 1^{er} mars 2006 au 29 février 2012.
- (2) Par lettre datée du 8 février 2010 et adressée au président du Conseil, Mme Maire GEOGHEGAN-QUINN a présenté sa démission en tant que membre de la Cour des comptes.
- (3) Il y a lieu, à la suite de sa démission, de nommer un successeur pour la durée du mandat restant à courir,

¹ JO L 22 du 26.1.2006, p. 51.

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

Article premier

M. Eoin O'SHEA est nommé membre de la Cour des comptes pour la durée du mandat de Mme Maire GEOGHEGAN-QUINN restant à courir, soit jusqu'au 29 février 2012.

Article 2

La présente décision entre en vigueur le jour de son adoption.

Fait à Bruxelles, le

Par le Conseil

Le président
